

# RENOVATION DE LA FILIERE PROFESSIONNELLE « PLONGEE SUBAQUATIQUE »

Proposition du SNEPL Version du 18-06-2010

Rédacteur: Thierry DOLL

Relecture: Eric ALBEROLA, Claude LEGRAND

## INTRODUCTION

Le SNEPL fait état par ce document de ses propositions pour une modification du texte d'origine sur la filière des métiers plongée subaquatique de loisir.

## Base de travail ; LA NOMENCLATURE DES NIVEAUX DE FORMATION

*Source : Enquête « Génération 2001 », CEREQ, 2005 (champ : 762 000 sortants)*

<b>La nomenclature des niveaux de formation</b>		
<b>Classification française</b>	<b>Niveau de formation</b>	<b>Equivalent classification CITE*</b>
Niveau VI	Pas de formation au-delà de la fin de la scolarité obligatoire	0
Niveau V bis	Formation courte d'une durée maximum d'un an (sortie avant l'année terminale du second cycle court)	2
Niveau V	Niveau de formation équivalent à celui du BEP ou du CAP	3c
Niveau IV	Qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat ou du brevet professionnel	3
Niveau III	Niveau du BTS, du DUT ou de fin de 1 <sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur	5b
Niveau II et I	Niveau comparable au supérieur à celui d'un 2 <sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur	6

*\*Classification internationale type des enseignements (CITE) de l'UNESCO, utilisée pour les comparaisons entre pays (classement selon le diplôme obtenu).*

## 1. PROPOSITIONS

**Le constat de départ : Les métiers existants ou émergents, en France, se positionnent actuellement mal sur les différents niveaux de qualification de la classification Européenne.**

En organisant, selon les Normes NF/CEN/ISO, mais aussi et surtout selon le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC), ces métiers émergents, la classification française actuellement en vigueur, on peut distinguer schématiquement les besoins professionnels développés ici.

Note du rédacteur : Le CEC est un cadre de référence commun qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification. Il joue le rôle d'outil de transposition pour faciliter la lecture et la compréhension des certifications dans différents pays et systèmes européens. Il a deux objectifs principaux : promouvoir la mobilité des citoyens entre les pays et faciliter l'éducation et la formation tout au long de la vie.

La recommandation DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est entrée en vigueur en avril 2008. **Elle stipule que 2010 est la date recommandée aux pays pour établir une correspondance entre leurs systèmes de certification nationaux et le CEC et que 2012 est la date fixée pour qu'ils s'assurent que l'ensemble de leurs certificats fasse mention du niveau correspondant du CEC.**

Nous en recommandons la lecture aux membres de la CPC  
([http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/education/pub/pdf/general/eqf/broch_fr.pdf))

### 1.1- Pour le niveau IV

#### **a) Un Brevet professionnel multi activités : scaphandre et randonnée palmée**

Il paraît utopique, voire inopportun, de créer deux mentions pour ce BP, qui rappelons-le est un primo-arrivant dans la filière. De plus, même si la randonnée palmée peut se prévaloir d'un certain engouement, la seule spécialisation randonnée palmée d'un BP ne sera qu'un frein à son emploi et de par là sa professionnalisation, objectif visé par le Ministère de la Santé et des Sports.

Il nous apparaît clairement que cette distinction ne se justifie pas à ce niveau. Il est donc proposé de ne conserver qu'une mention « plongée subaquatique » pour le niveau IV, cette dernière incluant les compétences requises pour la randonnée palmée de loisir.

**b) Les compétences scaphandre du BP de nature à répondre aux véritables besoins en termes d'emplois.**

L'« assistant-moniteur » devient, aujourd'hui un véritable métier, nécessitant des compétences complémentaires à celles d'un guide palanquée et, selon nous, exigeant un savoir-faire particulier plus axé sur l'expérience et la formation sur le terrain par le biais de la formation en alternance.

**c) Avoir une vision internationale de la filière des métiers, c'est donner la possibilité au futurs BP de pouvoir s'intégrer aisément dans un emploi à l'étranger.**

De notre avis il faut impérativement que ce futur BP, puisse intégrer par de simples passerelles, vers des organismes professionnels de leurs choix, des qualifications étrangères leur permettant de s'expatrier et travailler dans l'espace économique Européen (a minima)<sup>1</sup>. Mais il faut également, pour respecter les directives Européennes (dir2005-36) que l'inverse soit possible, au risque de voir la France faire l'objet d'un recours.

- avec une classification professionnelle d'**employé**, des fonctions **d'assistant moniteur** en scaphandre dans la zone des 0-12 m, **de guide de palanquée** dans la zone 0-40 m, mais également des fonctions d'agent d'accueil, d'animateur, de secrétariat, d'assistant de surface, d'entretien, de maintenance du matériel, de pilote de navire support de plongée ....le BP répondrait à cet objectif de professionnalisation.

La classification CEREQ nous donne la définition du Niveau IV (*Nomenclature des Niveaux de Formation, approuvée par décision du Groupe permanent de la Formation Professionnelle et de la Promotion sociale, le 21 mars 1969*) ;

**Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui d'un baccalauréat technique ou de technicien, et du brevet de technicien.**

Les connaissances pratiques et théoriques acquises par la formation et/ou l'expérience professionnelle sont du niveau IV (B.A.C., B.P., B.T.) de l'Education Nationale.

**Alors pouvons nous imaginer que ce BP ne puisse avoir un minima de prérogatives de formation des plongeurs qu'il va emmener en exploration ?**

---

<sup>1</sup> Cette possibilité lui ouvrant accès à des emplois mais aussi a des possibilités de parfaire sa compétence, qui a l'issue, pourront valoir dans une demande de validation des acquis de l'expérience.

**d) Prise en compte des acquis**

Un positionnement à l'entrée en formation sera nécessaire. Ce positionnement devra prendre en compte les dispositifs propres à la Validation des Acquis de l'Expérience ainsi que les dispositifs EU (dir2005-36)), sans oublier le Cadre Européen de Certifications.

**e) Prérogatives/Compétences du BP JEPS spécialité "plongée subaquatique de loisir"**

Le titulaire du BP JEPS encadrerait les plongeurs dans le but de conduire, d'animer et d'enseigner des activités de découverte du milieu subaquatique, de sa protection et de sa mise en valeur. Il assurerait leur sécurité, les encadrerait et les accompagnerait en exploration.

Le titulaire du BP JEPS aurait pour activité principale d'assurer la formation des plongeurs dans la zone des 0-12 m, il serait également un assistant moniteur pouvant permettre aux titulaires du DE (et BEES) d'augmenter le nombre de pratiquants dans la palanquée. Il évaluerait les plongeurs, il validerait et leur délivrerait les certifications pour lesquelles il serait habilité. Il participerait au fonctionnement du centre de plongée et de la structure employeur, notamment en assurant des missions d'accueil, d'animation, de secrétariat, d'assistant de surface, de mise en œuvre et d'entretien des matériels et équipements individuels et collectifs, de pilotage d'un navire support de plongée. Il pourrait également initier à d'autres activités culturelles ou de loisirs liés à la pratique de la plongée subaquatique et de la pratique de la randonnée palmée.

Le titulaire du BP JEPS aurait pour activité complémentaire de guider en complète autonomie d'immersion les plongeurs en scaphandre à l'air et au nitrox (air enrichi en oxygène) en les accompagnants en exploration en milieu naturel, dans la limite de la zone des 40 m de profondeur.

Autonomie du BP : Le BP serait amené à mettre en œuvre les activités d'enseignement et d'encadrement des plongeurs sous la responsabilité d'un titulaire du Niv III qui agirait sous délégation du chef d'entreprise. Il ne pourrait exercer la fonction de directeur de plongée, mais peut, dans le cas de l'activité de randonnée palmée, être autonome, sous délégation du chef d'entreprise.

**f) Entrée dans la filière**

Pour le BP JEPS = Entrée préconisée à l'actuel Niveau 3 de plongeur, ou équivalent.

Allègement, total ou partiel (suivant expérience professionnelle justifiée) proposé aux titulaires du Dive Master ou Niv3 NF/CEN/ISO.

### **g) Durée des formations**

Pour inciter des primo-arrivants dans cette filière il faut favoriser l'alternance et la brièveté de la formation.

Il est proposé dans cet objectif de :

Réduire la formation à 150 heures en centre de formation (un mois)

Rendre obligatoire cette formation par le biais de l'apprentissage en entreprise sur une durée de 5 mois.

<p>Périodes en entreprises de 4 semaines en alternance avec des périodes en centre de formation d'une semaine.</p>
--

Les principes de l'alternance sont respectés et donnent droit à être abondés par les OPCA.

### **h) Conclusions**

Le BP JEPS doit donc s'inscrire dans les besoins pérennes d'une entreprise, et pour cela il doit être « employable », les compétences d'un assistant moniteur et d'un guide de palanquée doivent lui être données durant sa formation. En conséquence, tout en répondant aux besoins de sécurité liés à cette pratique dans l'actuel environnement spécifique, la durée de cette formation professionnelle doit être adaptée aux conditions de fonctionnement d'une entreprise, elle ne devra pas excéder six mois de formation en alternance. La formation devra pouvoir s'inscrire au plan de formation d'une entreprise en répondant aux critères de prise en charge et d'éligibilité des OPCA.

1-2 Pour le niveau III
------------------------

Les prétendants doivent pouvoir accéder par la voie de l'alternance, de la formation continue, de la validation des acquis de l'expérience,..., au diplôme professionnel de niveau III.

Au niveau III, **agent de maîtrise, cadres**, en complément du Niv IV, en autonomie ou sous la délégation du chef d'entreprise, les fonctions de responsable de navire support de plongée, de directeur de plongée, d'enseignant pour les plongeurs, et suivant des unités de compétences additionnables acquises tout au long de sa carrière professionnelle ; de gestionnaire de structure, de tutorat de stagiaires en formation par le biais des règles de la formation en alternance en entreprise...

Pour cela il est préconisé de « tronçonner » le DE JEPS en Unités de Compétences dont l'acquisition se ferait de façon progressive au départ d'un bloc de compétences nécessaires et suffisantes pour exercer en autonomie.

**a) Prérogatives/Compétences du DE JEPS spécialité "plongée subaquatique de loisir"**

UC 1 (exemple) Compétences nécessaires et suffisantes pour exercer en autonomie.

Le titulaire du DEJEPS mention « plongée subaquatique » interviendrait dans le cadre de la plongée à l'air et au nitrox en circuit ouvert, en tous milieux artificiels et naturels. Il serait organisateur de l'activité et directeur de plongée. Il formerait les plongeurs de leur première plongée jusqu'au niveau le plus élevé de plongeur. Il évaluerait les plongeurs, il validerait et leur délivrerait les certifications pour lesquelles il serait habilité.

Il ferait découvrir, protéger et mettre en valeur les milieux subaquatiques ; il assurerait la sécurité, encadrerait en plongée d'exploration et en formation, et saurait conduire les plongeurs à une pratique autonome.

UC 2 (exemple) :

Sous réserve de posséder des compétences ou qualifications complémentaires nécessaires, il pourrait former et certifier les plongeurs selon d'autres cursus que ceux prévus actuellement dans le code du sport. Il pourrait également initier, former, entraîner et certifier à d'autres activités culturelles ou sportives liées à la pratique de la plongée subaquatique.

### UC 3 (exemple)

Un ou plusieurs titulaires du BP « plongée subaquatique » pourraient être placés sous son autorité. Il pourrait éventuellement piloter une équipe d'encadrement.

### UC 4 (exemple)

Il aurait la compétence pour organiser techniquement et pédagogiquement les activités des diplômés de plongée de niveau IV. Il pourrait suivre et encadrer en entreprise des stagiaires en formation professionnelle.

## **b) Mesures transitoires**

Il est de droit constant que les diplômes détenus préalablement à toutes modifications réglementaires gardent leurs acquis. De fait la rénovation de la filière professionnelle devra également définir les mesures transitoires permettant de positionner dans le nouveau cursus de formation les personnes ayant déjà obtenu des parties de formation tel que le BEES actuel.

Notre proposition de création d'un DE JEPS, « par étapes », intègre cette possibilité. Les compétences nécessaires et suffisantes telles que listées au point②, sont l'actuel définition du BEES 1°.

Un tableau de correspondance entre les parties du BEES du 1er et les UC proposés devra être réalisé.

Cette correspondance devra également prendre en compte les acquis de l'ancienneté des actuels BEES 1°, leurs responsabilités actuelles (telles que Gérant de société), ....., leur permettant d'accéder par équivalence au DE.

## **c) Entrée dans la filière**

Pour le DE JEPS = Entrée préconisée à l'actuel Niveau 3 de plongeur, ou équivalent.

Allègement, total ou partiel (suivant expérience professionnelle justifiée) proposé aux titulaires de certifications professionnelles étrangères de type RSTC.

Nous attirons l'attention sur le fait que les mesures d'allègement, sans être permissives ne doivent pas être discriminatoires, comme nous avons pu le constater, trop souvent, jusqu'à présent.

## 2. METHODOLOGIE & CALENDRIER DE LA DEMARCHE

### Méthodologie :

De sorte à prendre en compte les aspirations des employeurs, représentés par le SNEPL, nous souhaitons être intégrés au plus vite dans les groupes de travail préparant cette réforme de la filière des métiers.

Comment pourrait-il en être autrement pour une organisation patronale adhérente à la CGPME ?

- Concernant le projet de certification pour les « activités de randonnée palmée », sa conception devra être conduite en relation étroite avec **les partenaires sociaux** concernés.

### Calendrier :

Pour permettre une intégration « douce » il est proposé le calendrier suivant ;

Fin 2010

Il est proposé de présenter ces projets de diplôme à la CPC programmée en décembre :

- Le BP JEPS spécialité « plongée subaquatique » ;

Fin 2011 :

- Le DE JEPS spécialité « plongée subaquatique »